

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

L'an 2023 et le 25 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 17 mai 2023.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Pierre Marocchini, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Alain Debureaux, Alexandre Decry, Eric Caron

Absents suppléés : Lionel Cayet supplée par Philippe Verret, Sébastien Henquenet supplée par Arnaud Delame, Magali Urbanac supplée par Arnaud Douchet, Chantal Dufresne supplée par Muriel Lebas, Françoise Simon supplée par Nicole Lebas

Absents excusés : Vincent Lacroix, Martine Gérard, René Pruvost, Louis Lambert

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Julien Bellengier ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Raymond Lavigne ayant donné procuration

à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui

Secrétaire de séance : Patrick Zakrent

Del 91 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier (aide dite de Minimis) à la SCI Fournier pour la création d'un pôle santé sur la commune de Tincques et approbation de la convention afférente.

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;

Vu la demande de subvention des professionnels de santé déposée dans le cadre des travaux de création d'un Pôle santé sur la commune de Tincques ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*, du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de *minimis* octroyées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, du règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de *minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles, du règlement (UE) N° 1408/2013 relatif aux aides de *minimis* pour le secteur agricole, du règlement (UE) N° 360/2012 relatif aux aides de *minimis* pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 Août 2015 et notamment son article 3 qui énonce que : « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (...),

Conformément aux articles L1511-3, R1511-4 et R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable en Bureau en date du 10 mai 2023, le conseil communautaire il est proposé que :

- compte tenu du projet d'investissement de la **SCI Fournier** comprenant la construction d'un Pôle Santé sur la commune de Tincques de 300m² permettant la création de 8 espaces destinés à accueillir : 4 médecins généralistes, 1 ostéopathe, 1 orthoptiste, 1 podologue, 1 kinésithérapeute et 1 bureau nomade
- compte tenu du contexte communautaire en matière de désertification médicale et de l'engagement de la Communauté de Communes dans un Contrat Local de Santé qui aura notamment pour axe de travail : de favoriser l'attractivité médicale du territoire pour accueillir

de nouveaux médecins sur le territoire face à l'augmentation croissante d'habitants du territoire qui n'ont plus de médecin traitant

- compte tenu du contexte international et national qui a provoqué une augmentation du montant de l'investissement initial de 37,75% passant de 1 011 886,60 € TTC à 1 214 263,92 € TTC,

1/ La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutienne l'opération projetée et décide de la soutenir financièrement à hauteur de 200 000 €.

Il précise qu'une convention de partenariat sera signée entre les deux parties et jointe à la présente délibération.

2/ d'autoriser le Président à signer la convention « aide à l'immobilier d'entreprise – aide dites de minimis à la SCI Fournier

3/ de modifier les crédits budgétaires 2023 de la façon suivante :

D Inv- Article 20422 - service développement économique- 61.01 = + 200 000€

R Inv – Article 023 - service développement économique- 61.01= + 200 000€

D Fonct – Article 021- service développement économique- 61.01 = + 200 000€

Monsieur Bertout confirme que le projet est intéressant pour cette partie du territoire. Globalement tout le monde serait favorable mais demain si une autre SCI nous sollicite est-ce que la réponse sera la même ? Pour lui, cela va créer un précédent. Les intérêts généraux c'est la santé mais aussi la petite enfance et si nous avons d'autres propositions, cela sera compliqué de refuser. Il rappelle que c'est un montant très important.

Monsieur Seroux précise que ce n'est pas impossible d'avoir d'autres demandes au niveau médical.

Monsieur Desailly demande si c'est possible de verser des fonds publics pour des fonds privés. Il rappelle que les 2 SCI qui se sont constituées sur Aubigny-en-Artois, n'ont pas perçu d'aide de la CCCA.

Monsieur Seroux précise que la seule différence c'est que sur Aubigny, il y avait des médecins qui participaient financièrement. Sur le projet de Tincques, elle est seule. Les médecins qui arriveront ne veulent pas investir, ils préfèrent payer un loyer.

Monsieur Desailly rappelle que c'est une somme importante et que si demain nous avons une nouvelle demande, est-ce que nous pourrons encore aider ? N'y a-t-il pas deux poids deux mesures pour ceux qui n'ont rien demandé ? C'est intéressant mais jusqu'à quel point la communauté peut-elle aller dans ce régime là ?

Monsieur Seroux souligne que les services ont vérifié si cela était possible.

Monsieur Petit comprend qu'on puisse s'interroger. Il confirme qu'une communauté peut financer à un privé pour le fonctionnement mais aussi pour l'achat de clientèle, à hauteur

de 200 000 €. Il y a le service public et le service au public. Suite à une étude médicale, il précise qu'il a été confirmé qu'à ce jour, nous avons 21 médecins mais que dans les 2-3 années à venir, ils ne seront plus que 8. La santé publique n'est pas un sujet neutre. Pour les habitants de notre territoire, il faut être attractif au niveau de la santé publique. Il propose d'avoir une charte de bonne qualité pour tout le territoire.

Monsieur Thellier rappelle que le sujet de la désertification médicale passe tous les jours à la télévision. On voit aussi que les Communautés se plient en 4 voire plus pour trouver tout un tas de solutions pour attirer les professions médicales et para médicales. Le docteur a une patientèle de 1 200 et si on prend l'ensemble des médicaux c'est 8 000 patients qui ont recours aux professionnels de santé sur Tincques. La commune de Tincques a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet et le conseil municipal était d'accord pour venir aider financièrement car nous avons compris l'intérêt de garder une maison médicale. Celle-ci est une maison de service public. C'est notre rôle, en tant qu'élus, de faciliter le service rendu à la population. Le conseil municipal de Tincques avait validé une subvention sauf que la Préfecture a retoqué cette délibération et a considéré que celle-ci était irrégulière car la commune n'a pas compétence en développement économique et que cette compétence est du ressort de la communauté. Toute initiative en la matière sur le territoire doit naturellement être considérée de la même façon.

Monsieur Bertout souligne que le débat dévie un peu. Ce n'est pas une opposition à l'installation de médecins mais plutôt sur le type d'aide qui pourrait être proposé. La question peut se poser sur d'autres montants. Un cadre serait intéressant à avoir. Le médecin souhaite s'installer de Tincques à Tincques. Ce n'est donc pas un nouveau médecin. Il faut attirer de nouveaux professionnels. Personne n'est opposé aux services donnés au public. Le cadre et la façon de verser sont importants. N'oublions pas qu'elle aura des revenus via les loyers qu'elle percevra.

Monsieur Seroux précise que la SCI aura un retour sur investissement au bout de 11 ans. Elle ne pourra récupérer d'autres investisseurs avant ces 11 ans. J'ai regardé sur Osartis Marquion, ils ont fait une maison de santé qui leur a coûté 1 millions d'euros. C'est un exemple car aujourd'hui toutes les communautés sont impactées.

Monsieur Normand souhaite savoir si la SCI Fournier fait partie de la SCI pôle santé.

Monsieur Seroux précise que la SCI Pôle Santé porte la totalité de l'aménagement de la zone. La SCI FOURNIER/COUVREUR gère les frais liés à la VRD

Monsieur Bricout souligne qu'on ne peut pas ne pas faire. C'est un vrai souci. C'est une compétence majeure. Nous voyons d'autres projets portés par des EPCI qui ne marchent pas car il faut que ce soit porté par des professionnels. C'est une opportunité. Pourquoi ne pas être garant de ces 200 000 € et créer une entité (association des usagers/un collectif) qui rentre dans la SCI.

Monsieur Normand demande si légalement nous pouvons octroyer un prêt à taux 0.

Monsieur Poulain explique que Mme Fournier a un excédent brut d'exploitation qui ne lui permet pas de rembourser. Il lui manque 300 000 € en trésorerie, 200 000 € par la CCCA et 100 000 € par sa famille.

Monsieur Normand souhaite savoir si elle a des engagements pour d'autres paras médicaux.

Monsieur Poulain confirme qu'elle a mis des rentrées de location dans son business plan.

Madame Duriez souligne que c'est un très beau projet. Elle est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. C'est un projet privé pour lequel elle va percevoir des loyers de médecins. Si elle décide de partir, la communauté va perdre son investissement.

Monsieur Petit fait part à Monsieur Thellier que suite au courrier que celui-ci a reçu de la Préfecture, il aurait dû attaquer au Tribunal Administratif car ce n'est pas une activité économique. Une commune peut donner de l'argent à un privé, c'est inscrit dans les textes. Il y a même des communes qui salarient leur médecin.

Monsieur Skowron souhaite savoir si l'ARS a été consultée sur la viabilité de ce dossier.

Monsieur Seroux rappelle que l'ARS ne finance pas le foncier mais uniquement l'aménagement. De plus, l'ARS est automatiquement contactée.

Monsieur Thellier s'il n'y a pas cette aide de la communauté, le risque est de les voir disparaître. J'entends que ce soit un projet privé mais nous sommes devant un projet sociétal. On nous le reprochera de ne pas l'avoir soutenu et c'est de notre responsabilité. Nous sommes capables de financer des projets à plusieurs milliers d'euros. IL est crucial d'en prendre conscience et d'aider. La commune de Tincques fera tout son possible pour aider d'une manière ou d'une autre notamment sur la taxe d'aménagement.

Monsieur Seroux : « nous allions justement te le proposer ». Si tu l'abandonnais, elle serait dans les 200 000 €. La communauté accepte des dons des communes de Tincques et avoisinantes.

Monsieur Desailly souligne qu'il a un médecin qui veut construire son cabinet. Je vais donc l'envoyer à la communauté pour qu'il demande une subvention. En effet, si l'on donne un accord sur ce projet, est ce qu'il peut envoyer ce médecin ?

Monsieur Seroux rappelle que sur Aubigny-en-Artois, il y a un cabinet médical et ce médecin doit l'intégrer.

Monsieur Bricout rappelle qu'il a entendu Eric Poulain dire que les 200 000 € étaient à fonds perdu. Il confirme rester sur l'idée de donner les 200 000 € sur un collectif qui a pour vocation de développer la santé sur notre territoire et qui prend des actionnaires.

Monsieur Poulain précise qu'il a simplement dit que le projet est collectif et qu'il répond à une demande. Le fonds perdu est de prendre conscience que nous mettons 200 000 €

pour le bien être de notre population. Le service nous coûte 200 000 € et il ne faut pas attendre un retour sur cette somme. Il faut donc que nous ayons un droit de regard au travers d'un bilan d'exploitation qui devra nous être envoyé tous les ans.

Monsieur Bertout souligne qu'étant donné qu'il manque un cadre, il se pose la question de savoir s'il faut voter ce soir. Il demande des éléments plus précis et souhaite reporter la décision.

Monsieur Seroux précise que l'apport se fera en deux fois. Pendant 5 ans, elle ne doit pas en retirer des bénéfices. Si nous ne l'aidons pas financièrement, elle ne pourra pas s'en sortir.

Monsieur Normand souhaite savoir si la Communauté peut prendre des parts dans la SCI.

Monsieur Desailly pense que le cadre n'est pas assez formalisé. L'idée du collectif de Damien c'est une très bonne chose. Comment peut-on dire que nous allons donner 200 000 € à fond perdu ? Il a souhaité donner un terrain à un médecin, la Préfecture n'a pas validé sa demande. Il faut un cadre sécurité. Il demande si ce n'est pas mieux de différer la délibération.

Monsieur Thellier rappelle que le médecin a la volonté de créer un cabinet médical et aussi à terme de faire une maison médicale pour accueillir d'autres missions. Notre rôle est social. Il est surpris des remarques qui sont faites.

Monsieur Petit souligne qu'il peut être demandé un conseil juridique auprès de l'AMF.

Monsieur Coppin souligne que travailler sur les déserts médicaux c'est important mais nous avons aussi d'autres problèmes tels que les écoles, les trottoirs, Vous donnez 200 000 € alors que pour les fonds de concours c'est 20 000 €.

Monsieur Gomez précise que sur le Doullennais la prime d'installation est de 80 000 € et 6 000 € par mois. Pour Tincques c'est une chance qu'elle essaie de faire quelque chose. Il ne faut pas oublier qu'elle a une place à l'hôpital d'Arras. Il faut savoir réellement ce qu'on veut.

Il va falloir réfléchir pour qu'on puisse garder un œil sur cette installation.

Monsieur Seroux pose la question de savoir si l'on prend la décision ce soir ou si elle est reportée ?

Après vote à main levée, 41 élus souhaitent le report et 49 élus souhaitent prendre la décision de principe ce soir.

Monsieur Bricout rappelle qu'il faut donner son accord sur les 200 000 € et nous travaillerons sur la forme.

Monsieur Normand pense que l'envergure de ce projet méritait la présence du médecin afin qu'elle puisse s'exprimer.

A 9 voix contre, 16 abstentions, les élus communautaires valident le soutien de la CCCA à hauteur de 200 000 € à la SCI Fournier et autorisent le Président à signer la convention liant les deux parties.

Monsieur Seroux rappelle que, suite à la fusion, la CCCA a repris un dossier qui est tout aussi nécessaire mais qui nous coûtera plus de 500 000 €. Ce dossier est celui de la Gendarmerie.

Del 92 : Autorisation donnée au Vice-Président pour le dépôt d'un permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020, modifié le 20 Octobre 2022 et révisé le 1^{er} Décembre 2022,
Vu les délibérations N° 76 du 19 mai 2022 et N° 47 du 13 avril 2023 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois précisant l'acquisition des terrains de la zone d'activités,
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Vice-Président précise que la commune de Haute Avesnes est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est approuvé par délibération communale le 10 Décembre 2020. Depuis son approbation, le document a subi plusieurs démarches d'évolution. La dernière en date concerne sa révision, approuvée le 1^{er} Décembre 2022.

Monsieur le Vice-Président précise que la zone d'activités de Haute Avesnes est amenée à se développer. A ce titre, le document d'urbanisme est en cours de révision afin d'agrandir la zone d'activités de 2000m².

Monsieur le Vice-Président précise également que le Conseil Communautaire réuni le 19 mai 2022 et 13 avril 2023 l'a autorisé à engager une démarche de négociation en vue de l'acquisition des terrains situés à l'Ouest de la zone d'activités actuelle. Aujourd'hui, les terrains sont négociés, les actes notariés sont en cours de rédaction.

Il est également rappelé que plusieurs investisseurs et entreprises sont intéressés pour l'acquisition de terrains en vue de s'implanter sur ce nouveau secteur économique et qu'ainsi les services communautaires travaillent à l'implantation de ces nouvelles activités sur le territoire.

Afin de permettre l'aménagement des terrains, propriétés de l'intercommunalité, de permettre un phasage d'opération et de mettre en place des espaces communs aux différents lots, il apparaît indispensable de réaliser un permis d'aménager. Ce dernier définira les voiries à créer, les espaces communs, les réseaux à mettre en place (électricité, eau, défense incendie), les dispositifs de gestion des eaux pluviales des espaces communs...

Ce permis d'aménager devra être réalisé avec une qualité urbaine et programmatique afin de prendre en compte les nombreux enjeux liés à ce site :

- champs de visibilité depuis la RD939 et respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi de l'Est,
- prise en compte du type d'entreprises souhaitées (industrielles, artisanales, tertiaires,...)
- gestion des éventuels contraintes et risques (classement ICPE, axe de ruissellement ,...)

Compte tenu des délais relativement courts, il apparaît important de pouvoir travailler rapidement avec un bureau d'études sur l'aménagement futur de la zone.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 mai 2023, il est proposé

- de déposer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois un permis d'aménager pour l'aménagement du parc d'activités sur la commune de Haute Avesnes,
- de donner autorisation au Vice-Président pour mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure (réalisation d'arrêté, notifications aux personnes publiques associées, réalisation du dossier de modification,...),
- de donner autorisation au Vice-Président à signer tout document inhérent à ce permis d'aménager.

Après échanges, les conseillers communautaires valident à l'unanimité le dépôt du dossier de permis d'aménager pour la ZAE de Haute-Avesnes.

Del 93 : Convention de partenariat 2023-2026 entre la DGFIP et la CCCA

Dans le cadre de la réorganisation du réseau des finances publiques, les services de la Trésorerie d'Avesnes le Comte sont déplacés à compter du 1^{er} septembre 2023 sur celle de Saint-Pol Sur ternoise.

Dans ce contexte et afin de maintenir une présence des services sur le territoire, il est proposé de signer une convention retraçant et formalisant les résultats de la concertation conduite par le Directeur départemental des Finances publiques du Pas-de-Calais sur le périmètre de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA).

Cette convention liste les services, ainsi que leur localisation et précise les modalités d'accueil et la nature des mission exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

A compter du 1^{er} septembre 2023, le nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire relevant du périmètre de la CCCA s'organise comme suit :

Concernant la sphère de la gestion publique locale :

- L'activité « secteur public local » est réalisée par le Service de gestion comptable (SGC) de St-Pol-sur-Ternoise qui reprendra en gestion l'ensemble des communes relevant du territoire de la CCCA ;
- L'activité de conseil aux collectivités locales sera assurée par deux conseillers aux décideurs locaux (CDL) implantés à temps complet sur le territoire de la CCCA.

Concernant la sphère fiscale :

- Les activités « assiette » et « recouvrement » de l'impôt des particuliers sont gérées par le Service des impôts des particuliers (SIP) d'Arras ;
- La gestion des entreprises implantées sur le territoire de la CCCA est assurée par le Service des impôts des entreprises (SIE) d'Arras.

L'accueil de proximité est assuré dans les sites de la DGFIP sus-visés dans les permanences en mairie et dans les France Services (FS). Un point de proximité sera organisé dans la commune d'Aubigny-en-Artois. Cet accueil complétera utilement les services offerts par la FS multi-sites (Avesnes-le-Comte, Tincques, Pas-en-Artois, Berles-au-Bois) co-portée par la MSA et la CCCA dont les conseillers des FS ont été formés par la Direction départementale des Finances publiques dans le cadre d'un partenariat.

Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales s'appuie sur l'action conjointe de deux conseillers aux décideurs locaux (CDL) dédiés et de services affectés aux tâches de gestion.

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) dédiés à la CCCA et à toutes les communes relevant du périmètre de l'EPCI seront installés le 1^{er} septembre 2023 sur ce territoire au plus près des élus et des ordonnateurs.

Les conseillers seront amenés à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions qui nécessiteraient sa présence.

Les mission des conseillers aux décideurs locaux s'articuler autour de 3 grands axes :

- Une mission de conseil régulière
- Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux
- Une mission de conseil personnalisée

Un service de gestion comptable (SGC) implanté à St Pol-sur-Ternoise assure les tâches de gestion sur l'activité du secteur public local.

La présente convention entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP dans le territoire de la compétence de la CCCA.

Suite à l'avis favorable en bureau en date du 10 mai 2023, Monsieur le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention ainsi que l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Après différents échanges, les élus valident à la majorité (1 contre) l'autorisation de signer la convention de partenariat liant la DGFIP à la CCCA.

Del 94 : Bois de Clairefontaine : étude d'aménagement : demande de subvention au titre du fonds verts

Dans le cadre du projet d'études et de requalification du bois de Clairefontaine à Duisans, l'Office National des Forêts a été contactée afin d'évaluer une mission d'accompagnement pour ce projet.

Monsieur le Président explique qu'après deux visites sur site, l'Office National des Forêts a préconisé une première phase de diagnostic des arbres remarquables ainsi qu'un plan de gestion pour assurer l'entretien et la hiérarchisation des interventions. La mission est évaluée à hauteur de 1 600€ HT.

Ensuite une seconde phase pourrait être engagée concernant l'étude de requalification du bois comprenant l'analyse, les préconisations et le chiffrage de la création d'un parcours sportif/pédagogique, reliant le bois aux sentiers existants, mettant en scène les éléments remarquables avec un plan de gestion sur 5 ans. Cette seconde phase s'élève à hauteur de 12 123,46 € HT. Ainsi, la mission de l'Office National des forêts pour ces deux phases s'élève à 13 723,46€ HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes aimerait bénéficier du Fonds d'accélération de la transition écologique appelé « fonds vert » qui vise à subventionner les investissements qui favorisent la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Président propose pour ce projet de solliciter, à hauteur de 80% des dépenses soit 10 978,77€, les services de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, sur la thématique « biodiversité » en effet celui-ci finance les études préalables à la conception de projets ainsi que les investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions identifiées.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions,
- De signer tout document relatif à ces demandes de subvention,

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité le dépôt de dossier de demande de subvention et autorisent le Président à signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del 95 : Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des micro crèches « Les P'tits écureuils » et les « Cabrioles »

Monsieur le Vice-Président rappelle aux délégués communautaires que la Communauté de Communes est gestionnaire de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (micros crèches) : Les P'tits Ecureuils (située à Berlencourt le Cauroy) et Les Cabrioles (située à Izel les Hameaux).

Ces deux structures sont dotées de règlement de fonctionnement et de projet d'établissement qu'il faut faire évoluer pour intégrer les dernières évolutions réglementaires.

Monsieur le Vice-Président précise que ces évolutions n'ont pas remis en cause le fonctionnement de nos deux structures et que les documents présentés à l'assemblée communautaire correspondent à la version actualisée.

Après présentation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des « P'tits Ecureuils » et des « Cabrioles » et suite à l'avis favorable en bureau en date du 10 mai 2023, il est proposé au conseil communautaire décide :

- de valider le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro crèche « Les P'tits Ecureuils »
- de valider le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro crèche « Les Cabrioles »
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces documents
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces règlements de fonctionnement et projets d'établissement

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement pour les deux micro-crèches.

Del 96 : Candidature à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie 2023 » lancé par la CARSAT – Projet de développement d'un tiers-lieu à la MARPA

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'en lien avec l'Assurance retraite et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la CARSAT des Hauts de France a lancé un appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie » 2023 afin d'améliorer le cadre de vie des retraités.

Par le biais de cet appel à projets, les résidences autonomie peuvent déposer une demande d'aide financière à l'investissement pour quatre types de projets :

- Des projets de réhabilitation
- Des projets d'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs / équipements numériques
- Des projets de développement de tiers lieux avec une participation financière de la CARSAT qui peut atteindre 80 % du coût HT du projet, pour un montant entre 25 000 € et 150 000 €.
- Des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire, de répondre à cet appel à projets afin de créer un tiers-lieu afin de :

- ancrer la MARPA comme une plateforme de services incontournable pour Saulty et son territoire ;
- renforcer la notoriété de la MARPA ;
- développer du lien social entre les générations pour inscrire la MARPA comme un outil incontournable dans le vieillissement des parcours de vie ;
- contrer l'exode rural en créant des espaces modulables aux partenaires et entreprises pour créer un point chaud, un café, un restaurant d'entreprises...
- renforcer le modèle économique de la MARPA par la création de nouveaux services facturés.

Suite à l'avis favorable du bureau du 10 mai 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- de répondre à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie » 2023 – « projet de développement de tiers-lieux »
- d'engager toutes les démarches relatives à cette opération et signer les documents inhérents à cette opération.

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité la réponse à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie » 2023 – « projet de développement de tiers-lieux » lancé par la CARSAT.

Del 97 : Mobilisation de moyens pour les salles de l'école de musique 2023-2024

Madame la Vice-Présidente rappelle le fonctionnement de l'école de musique de la Communauté des Campagnes de l'Artois. Elle précise que dans un souci de rendre accessible la prestation musicale à un maximum de famille, le choix a été fait de s'appuyer sur des lieux de proximité. Ainsi, l'école de musique développe ses prestations sur plusieurs sites : Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Izel-lez-hameau, Liencourt, Pas-en-Artois et Savy-Berlette.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Madame la Vice-présidente propose qu'une convention soit signée avec chacune des communes mettant à disposition un site. Elle précise que cette convention prévoit une contribution financière de la Communauté qui permet d'indemniser les communes pour la prise en charge des frais d'entretien, de chauffage et d'électricité. Une contribution complémentaire de 50 € est proposée à la commune de Pas-en-Artois qui met à disposition leur photocopieur.

Suite à la commission du 7 février 2023 et du Bureau en date du 10 mai 2023, il est proposé de verser la contribution financière de 3 960 € par rapport aux nombres d'heures d'utilisation des salles sur les communes d'Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois, Izel-lez-Hameau, Pas-en-Artois, Savy-Berlette. Une convention sera signée entre les deux parties.

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité cette répartition financière pour l'utilisation des salles de l'école de musique.

Del 98 : Inclusion numérique – Prolongation de la convention conseiller numérique

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa stratégie numérique la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'engage sur l'inclusion numérique. Il rappelle les mesures proposées par l'État visant à favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques de tous les Français pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne.

Un effort d'investissement continue d'être consacré à 3 actions :

- Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français. Sur une durée de trois ans complémentaires, l'État finance la formation et le déploiement de Conseillers Numériques France Services.

- Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls, comme Aidants Connect.

- Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous. Ces lieux proposent de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueillent des médiateurs formés. Ils peuvent aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Monsieur le Vice-Président propose de prolonger la convention avec l'état pour le financement d'un conseiller numérique à temps plein pour le territoire.

Le Conseiller Numérique financé par l'État à hauteur de 17 500 € la première année et 12 500 € les deux années suivantes, continuera à réaliser des activités de montée en compétences du public gratuites (ateliers numériques, initiations au numérique) et consacra une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la Communauté et la formation continue, etc.

Monsieur le Vice-Président informe qu'il aura à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, véhicule si nécessaire).

Suite à l'avis favorable en bureau en date du 10 mai 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager toutes les démarches nécessaires pour renouveler et signer tout document inhérent au projet et de prolonger la convention avec l'état pour l'aide au recrutement d'un conseiller numérique.

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité le prolongement de la convention avec l'Etat pour l'aide au recrutement d'un conseiller numérique.

Del 99 : Création d'un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (AEA P2CL2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (5,5/20^{ème}) ;

Suite à l'avis favorable en bureau en date du 10 mai 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (5,5/20^{ème}), ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 26 mai 2023 :

Filière : Culturelle

Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 2 h	1 poste à 2 h 1 poste à 5,5 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Del 100 : Signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfond sur la commune d'Avesnes-le-Comte

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée communautaire la nécessité de signer une convention de tréfond avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas de Calais.

En effet, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment nécessaire à l'activité du SDIS sur la commune d'Avesnes le Comte, a été constaté la présence d'une canalisation d'eaux usées traversant leur parcelle(AB221).

L'emplacement de cette canalisation, n'étant pas répertorié sur des cartographies du réseau, n'était connu ni de la commune, ni du SDIS, ni de la CCCA et ni du délégataire de service public. Or son emplacement sur cette parcelle privée entrave la réalisation des travaux de construction du bâtiment du SDIS.

Après concertation, et au vu de la nécessité de conserver cette canalisation dans ce secteur de la commune afin d'assurer le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration pour traitement, le SDIS accepte que la canalisation traverse encore sa parcelle mais à condition d'être dévoyée.

Pour cela, une convention de servitude de tréfond doit être signée avec le SDIS afin d'identifier les conditions d'exploitation et d'interventions sur cette portion de réseau.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une servitude de passage et de tréfond sur la parcelle AB 221 à Avesnes le Comte, entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le SDIS 62, propriétaire de la parcelle afin d'assurer l'exploitation du réseau d'assainissement portion du réseau et tous les travaux rendu nécessaires dans le cadre de la mission de service public d'assainissement.
- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires auprès du propriétaire et d'un notaire et à signer tout document permettant d'acter cette servitude
- d'imputer les dépenses liées aux frais notariés au budget d'assainissement collectif.

Après différents échanges, les élus valident à l'unanimité la signature de l'acte instituant la servitude de passage et tréfond sur la commune d'Avesnes-le-Comte.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 19h50.

Le secrétaire

Le Président

Patrick Zakrent

Michel SEROUX



